



NOTICE IDEA

Dispositif d'intervention régionale pour le développement économique des entreprises agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière

Intervention spécifique en faveur de la diversification vers des activités extra – agricoles

Préambule :

IDEA prévoit les conditions générales d'intervention de la Région en faveur du développement économique des entreprises agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière. Un règlement d'application spécifique prévoit le cadre d'intervention pour **l'accompagnement de projets de diversification des entreprises agricoles vers des activités extra- agricoles.**

Le volet « Diversification des exploitations vers des activités extra - agricoles » d'IDEA a été conçu en cohérence avec la mesure 311 « Diversification » du Document Régional de Développement Rural et permet de mobiliser des crédits européens (FEADER).

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les exploitants agricoles (personne physique et sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation) présentant un projet de développement de leur entreprise à 3 ans. Le (ou les) exploitant(s) agricoles peuvent avoir un statut de chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.

D'autres bénéficiaires peuvent également être éligibles, notamment : les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole si le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide ; une société non agricole sous certaines conditions et sous réserve qu'elle soit dans le prolongement direct de l'exploitation agricole.

Un seul projet par entreprise est recevable sur une période de 3 ans au titre de cette mesure.

Le projet global de développement de l'entreprise est étudié au regard de la cohérence et de la faisabilité du projet, de l'intérêt régional du projet, de l'amélioration des performances de l'entreprise et, pour les projets relevant de l'agritourisme, de la qualité touristique du projet, de la réflexion stratégique portant sur l'analyse du produit par rapport au marché et à la clientèle ciblée et sur la stratégie de commercialisation.

Projets pouvant être accompagnés :

L'activité de diversification extra - agricole est développée par l'entreprise (chef d'exploitation, société agricole) dans le cadre de l'entreprise agricole (statut social agricole, approche consolidée du résultat...) et en prolongement de l'activité agricole. Elle contribue à valoriser les activités de l'entreprise agricole (commercialisation, accueil sur l'exploitation...) et / ou elle s'appuie sur l'entreprise agricole en terme de moyens de productions (matériels de travaux...) et de compétences.

Des projets liés à la commercialisation des produits : Points de vente à la ferme et caveaux, équipements pour la commercialisation

Pour ces projets liés à la commercialisation, des conditions spécifiques d'éligibilité ont été définies :

- commercialisation de produits fermiers (hors filière viticole) : **adhésion à une « démarche collective Circuits Courts »** reconnue par la Région, **adhésion à la marque Sud de France** pour les produits agricoles et **attestation d'engagement du producteur** sur le respect d'un certain nombre de critères concernant le point de vente (cf modèle « attestation d'engagement point de vente »)
- commercialisation de vins (caveaux) : Engagement dans la **démarche « Qualité Tourisme Sud de France »** et **adhésion à la marque Sud de France** pour les vins.

Des projets agritouristiques

Les projets peuvent relever des domaines suivants : hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme...), restauration à la ferme (ferme - auberge, goûters, ...), accueil pédagogique (fermes de découvertes, fermes pédagogiques...).

L'adhésion à un réseau de développement et promotion de l'agritourisme reconnu par la Région est requise (Bienvenue à la ferme et Accueil Paysan).

Les investissements relatifs à l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme...) sont éligibles si :

- ils s'intègrent dans un projet global agri - touristique comportant une offre de services touristiques reconnue par un réseau : vente de produits à la ferme, restauration, accueil pédagogique et de découverte, ...
- ils sont agréés 3 épis Gîtes de France, 3 clés Clé Vacances ou 3 étoiles pour les gîtes Accueil Paysan. S'agissant des Chambres d'Hôtes Paysannes, non classées en préfecture, la double labellisation - Gîtes de France ou Clés Vacances - reste obligatoire.

- de plus, pour les gîtes, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, l'engagement dans la démarche Qualité Tourisme « Sud de France » sera exigé dès sa mise en œuvre (2009).

Des projets portant sur le développement d'activités équestres

Les projets relevant du développement des activités équestres peuvent concerner l'enseignement, les activités loisirs et pleine nature.... L'adhésion à la démarche qualité régionale de la filière équine est demandée.

Des projets portant sur le développement d'autres activités de diversification extra - agricoles

Peuvent être concernés des projets variés ; à titre d'exemple, le développement de prestations de service d'entretien de l'espace.

L'activité doit être développée dans le prolongement de l'activité agricole, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur l'exploitation (en terme de moyens de productions, de compétences...). La Région étudiera pour chaque projet l'opportunité d'un financement en cohérence avec ses orientations prioritaires pour le développement économique et l'aménagement du territoire.

Pour le développement de ces projets, sont éligibles :

- les investissements matériels de construction, aménagements et équipements nécessaires au projet.
- les investissements immatériels : investissements immatériels permettant de définir et sécuriser le projet, notamment étude d'opportunité et de faisabilité, audit lié à la stratégie de commercialisation, étude touristique marketing, étude économique préalable liée au projet,
- sont exclus : le matériel et les équipements d'occasion, l'achat de foncier et de bâtiments, les investissements de publicité et promotion, les mobiliers déplaçables, les fournitures diverses, l'électroménager pour les gîtes et chambres d'hôtes, la signalétique, les caisses enregistreuses, les équipements informatiques de gestion.
- engagement à conserver l'usage des bâtiments et équipements pendant 5 ans et à assurer une exploitation touristique des projets agritouristiques pour une durée minimale de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à :

Maintenir son engagement pendant 3 ans dans la démarche de structuration de filière : « démarche collective Circuits Courts », démarche qualité régionale de la filière équine, réseau de promotion de l'agritourisme.

Modalités d'intervention :

Les modalités d'intervention sont susceptibles d'être précisées et ajustées en fonction de la coordination avec les autres financeurs publics de la mesure 311 « Diversification vers des activités extra - agricoles ».

Assiette éligible :

Elle est comprise entre 5 000 € et 200 000 €.

L'assiette éligible est déterminée à partir du montant hors taxe des travaux et équipements. Le plafond peut être porté à 300 000 € si le projet comporte plusieurs axes de diversification extra - agricole.

Des modalités de financement plus précises pourront être définies selon les types de projet, notamment pour les projets relevant de la filière équine.

Taux de subvention :

Pour les investissements matériels, le taux d'aides publiques (Crédits Région + FEADER) pour un dossier financé par la Région est de :

- 20 % en zone de plaine.
- 25 % en zone défavorisée et montagne.

Les bonifications suivantes sont attribuées dans la limite de 20 % de bonification : 10 % Jeunes Agriculteurs, 10 % Agriculture Biologique, 10 % Label Tourisme et Handicap.

La Région apporte au minimum 50 % de la subvention globale Région + FEADER.

Pour les investissements immatériels, le taux d'aide Région + FEADER est de 50 %.

Les dossiers inférieurs à 15000€ seront entièrement financés par la Région.

Dépôt de dossier et instruction de la demande :

Le dossier complet (Document unique IDEA, formulaire administratif FEADER de la mesure 311 et pièces mentionnées en fin du formulaire FEADER) doit être déposé en double exemplaire auprès :

- de la DDAF du département du bénéficiaire, qui réalise l'accusé de réception officiel du dossier permettant le démarrage des travaux et réalise l'instruction administrative au titre des crédits FEADER mobilisables dans le cadre de la mesure 311.
- de la Région, qui réalise l'instruction technique du dossier au regard du dispositif IDEA.

Contact : Région Languedoc-Roussillon – Direction de l'Economie Rurale, Littorale et Touristique.
Tél : 04.67.22.98.02



N° 51230 01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 311 DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE VOTRE DEPARTEMENT

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

1- Présentation synthétique du dispositif

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Ce formulaire constitue une demande de subvention unique au titre des aides européennes du Feader et des aides nationales (Conseil Régional, Conseils Généraux...). Vous adressez ce formulaire et les pièces jointes en un seul exemplaire au guichet unique, une copie de l'ensemble auprès des autres financeurs sollicités et vous en conservez un exemplaire.

Par guichet unique on entend le service où vous devez déposer l'original de votre formulaire de demande d'aide et qui assurera l'instruction de votre dossier en partenariat avec les cofinanceurs sollicités. Pour la mesure 311, le guichet unique est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

N'hésitez pas à demander à la DDAF les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

N.B.: l'aide européenne n'intervient qu'en contrepartie d'une aide nationale ou d'un autofinancement public (cas des maîtres d'ouvrage publics). Ainsi en l'absence d'une aide nationale ou d'un autofinancement public vous ne pouvez obtenir d'aide européenne.

Les principaux cofinanceurs nationaux pour cette mesure sont le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui interviennent conformément à leurs règlements d'intervention.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du formulaire à la DDAF.

1.1 Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectifs le développement économique des exploitations agricoles et des entreprises agri-rurales par la diversification des activités non agricoles.

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles, c'est à dire toute personne physique ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles) sur l'exploitation au moment de la demande de soutien. Sont également éligibles les candidats à l'installation. Le candidat à l'installation doit être effectivement installé et avoir le statut d'agriculteur au moment de la demande de paiement de l'aide.

NB : Sont considérées comme exerçant une activité agricole les personnes affiliées à l'Amexa en qualité de non salariées agricoles réalisant les activités visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722 du code rural.

Sont éligibles à cette mesure conformément aux dispositions ci-dessus :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'Amexa (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC..).
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'Amexa ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salarié non agricole.
- Les personnes morales de forme civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).

- Les conjoints collaborateurs
- Les regroupements de membres de ménages agricoles (associations, GIE).

Les entreprises agri rurales dont au moins un membre appartient à un ménage agricole sont éligibles.

NB : Une entreprise agri rurale est un système économique optimisé qui comporte plusieurs activités. L'une d'elles est obligatoirement agricole, de petite taille. L'autre (ou les autres) se situe ou non dans le prolongement de celle-ci.

Ne sont pas éligibles: les coopératives agricoles, les aquaculteurs.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout le territoire régional.

1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions prises en compte concernent les projets relatifs à la création ou au développement d'une activité de diversification:

- la commercialisation de produits fermiers: points de vente à la ferme (dont caveaux), vente directe, points de vente collectifs hors exploitation.
- l'agritourisme: accueil, restauration, hébergements.
- l'activité équestre hors élevage.
- la pluriactivité non agricole

1.5 Modalités de calcul de la subvention

Le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une aide publique nationale.

Le taux maximum des aides publiques (dont FEADER) est de:

60% pour les investissements matériels
80% pour les investissements immatériels

Le taux d'intervention du FEADER représente 50% du total des aides publiques. L'aide Feader ne peut dépasser 20% des dépenses éligibles avec un plafond de 100 000€ sauf pour les points de vente où ce plafond est limité à 6 000€.

Le plancher des dépenses éligibles est de 15 000€

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

Le formulaire de demande d'aide est commun aux mesures 311, 312, 313 et 321 de l'axe 3. Vous devez donc compléter le numéro de la mesure (311).

2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

2.2 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.3 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé

Le RIB doit être fourni à la DDAF. Pour les personnes morales il est demandé de fournir un RIB professionnel).

De façon générale vous n'avez pas à produire les autres pièces qui sont déjà en possession de la DDAF suite à une première demande d'aide au titre du Feader à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DDAF après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

2.4 Caractéristiques du projet

Sont éligibles les projets présentant des investissements matériels relatifs aux actions de diversification telles que présentées dans le paragraphe 1-4 ci-dessus:

Sont notamment exclus :

- Les dépenses liées au développement de filières de production agricole,
- l'acquisition de matériel concourant à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales.
- La transformation de produits agricoles.
- La promotion des produits agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133.
- Les activités liées à l'aquaculture, à la pisciculture et à la pêche.

Pour les investissements ci-dessus, sont éligibles les bâtiments, équipements, matériels roulants.

Auto construction (main d'œuvre) et matériel d'occasion non éligibles. Les achats facturés pour l'auto construction sont éligibles sous réserve que ces travaux ne comportent pas un risque pour le demandeur, son activité et l'environnement

Les investissements immatériels sont éligibles à condition d'être directement liés à un investissement matériel présenté au titre de la mesure. Ils doivent permettre de définir et sécuriser le projet du bénéficiaire :

- par un accompagnement et un suivi du porteur de projet dans la phase d'émergence, de formalisation et de mise en œuvre du projet.

- par une étude économique préalable liée au projet ou un audit lié à la stratégie de commercialisation.

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

° Les hébergements en dur seront limités au bâti de caractère s'inscrivant dans une démarche de qualité équivalent deux étoiles: l'attestation d'engagement dans la démarche de qualité est obligatoire. Les investissements mobiliers déplaçables ne sont pas éligibles. Les opérations seront limitées à deux meublés ou quatre chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la durée du programme.

° Le matériel roulant neuf n'est éligible que pour la vente directe.

Une priorité sera donnée aux investissements:

- visant l'obtention du label "Tourisme et handicap"
- s'inscrivant dans une démarche environnementale.

La présentation résumée du projet doit en quelques lignes décrire l'opération pour laquelle vous sollicitez une aide. Vous joindrez tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé nécessaire.

Si un financement de la Région Languedoc Roussillon est sollicité, le document IDEA "Diagnostic et Projet Global d'Exploitation doit être joint au dossier.

Dans les autres cas il vous est demandé de fournir en pièce jointe une note technique de présentation comportant une description précise du projet, les objectifs et le nombre d'emplois créés, les modalités de mise en œuvre du plan de financement, une étude de la rentabilité du projet avec un budget ou un compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans

2.5 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

2.6 Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses faisant l'objet d'une facturation et directement imputables à l'action sont éligibles. Toute proratisation des frais généraux est exclue.

Les frais salariaux supportés par le demandeur ne sont pas éligibles à cette mesure.

2.7 Recettes prévisionnelles

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription, de droits d'entrées dans le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes.

2.8 Indicateurs de réalisation

Seule l'information relative au nombre d'emplois créés est à compléter. (Un emploi à 80% = 0,80)

2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la réalisation de votre projet. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DDAF.

3- Rappel de vos engagements

ATTENTION Une dépense pour être éligible doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement vous devez notamment

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**

④ **Informez la DDAF en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

⑤ **Informez la DDAF du début d'exécution de votre opération.**

4- La suite qui sera donnée à votre demande

ATTENTION Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des cofinanceurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La DDAF vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Une fois le dossier complet, il sera soumis à une procédure de sélection par les financeurs.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDAF peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement et en informer les cofinanceurs. Si elle a lieu, ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDAF demandera le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les autres financeurs (les collectivités) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF

5 En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Notamment les factures acquittées et relevés de compte bancaire.

5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- o la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- o la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- o la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- o le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

6 Adresse du Guichet Unique: lieu de dépôt du dossier

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude

Service d'aménagement rural
3 rue Trivalle
11 890 CARCASSONNE Cedex 9

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard

Service territoire environnement forêt
Mas de l' agriculture
1120 route de Saint Gilles
BP 78 215
30 942 NIMES Cedex 09

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Service d'ingénierie et d'appui territorial
Place Chaptal
34 261 MONTPELLIER Cedex 02

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère

Cité administrative Rue des Carmes
48 008 MENDE Cedex

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées Orientales

Mission Europe et territoire

19 avenue de Grande Bretagne
66 025 PERPIGNAN Cedex

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : _____
permanente du demandeur

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone portable professionnel (facultatif) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie (facultatif) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel (facultatif) : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ

Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide et joindre un RIB :

Code établissement |_|_|_|_|_| Code guichet |_|_|_|_|_| N° de compte |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| clé |_|_|_|

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Investissement immatériel (prestation de service, études, animation...)

Dénomination du territoire couvert par le projet (commune(s)*, pays, PNR, EPCI, etc): _____
** liste des communes ou annexe cartographique*

Investissement matériel

Localisation du projet : _____ Code postal : |_|_|_|_|_|

Adresse précise du projet : _____

Commune(s)*: _____
**dans le cas où le projet se situe sur plusieurs communes : liste des communes ou annexe cartographique, indiquer le cas échéant la commune de rattachement du projet.*

Présentation résumée du projet

- Intitulé, contexte – (en particulier dans le cas d'un projet faisant l'objet de plusieurs tranches, objectifs): une dizaine de lignes.
- Rubrique à renseigner dans tous les cas, y compris si le projet fait l'objet d'une présentation détaillée.
- Vous devrez également joindre une note technique de présentation du projet conformément à la notice

Calendrier prévisionnel des dépenses

Date prévisionnelle de début de **projet*** : _____ (mois, année) date prévisionnelle de fin de **projet*** : _____ (mois, année)
**il s'agira ici, par exemple, de la date de début ou de fin des travaux ou d'une prestation...*

Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années :

Année	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Dépenses totales prévues	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Dépenses faisant l'objet d'une facturation directement imputables à l'action: la proratisation des frais généraux est exclue. (Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC) :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)	Devis joint (cocher la case)
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre de la mesure N°:..... (précisez le N° de la mesure).

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle figurant dans la notice qui accompagne ce formulaire
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes obligations fiscales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
- Etre à jour de mes cotisations sociales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
- Etre propriétaire des biens immobiliers sur lesquels l'implantation est projetée
- ou avoir obtenu de la part du propriétaire des biens immobiliers sur lesquels la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements,

que ma société / mon exploitation / mon entreprise / mon site de production / ma structure **ne relève pas** des installations classées.
 que ma société / mon exploitation / mon entreprise / mon site de production / ma structure **relève** de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement, et a dûment fait l'objet, selon le cas, d'une déclaration en préfecture, ou d'une décision d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture.

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet **avant la date de dépôt de la présente demande d'aide.**
- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet **avant la date de dépôt d'une autre demande d'aide** valant autorisation de commencement
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC).
- Récupérer en totalité
- Récupérer partiellement la TVA

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les règles en matière de date de début d'éligibilité rappelées dans la notice
 - A informer le guichet unique de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
 - A permettre / faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
 - A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet ».
 - A apposer une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,
A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
A communiquer le montant réel des recettes perçues à l'autorité de gestion.
A ne pas avoir obtenu sur une période de trois exercices fiscaux un montant d'aides publiques supérieur à 200.000 euros, au titre du règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ou du règlement (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis. (mesures concernées: 311, 312 et 313).

A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'autorité de gestion publie au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide dans le cadre des programmes de développement rural, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie au guichet unique	Sans objet
a) pour tous les demandeurs			
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.			
Une lettre de demande de subvention à chaque Président des collectivités sollicitées. La lettre doit être datée et signée par le représentant de la personne morale ou par la personne physique qui fait la demande en son nom propre en précisant le montant du financement demandé			
Une note technique de présentation selon le modèle figurant en annexe ou selon les indications fournies dans la notice			
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, éventuellement fiches de paie antérieures...).			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)			
Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE ou n° FINISS			
Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA.			
En cas d'acquisition immobilière: un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas.			
Pour les projets <u>d'immeubles et les travaux</u> : l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux.			
Le cas échéant le guichet unique pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet			
b) pour une collectivité ou un établissement public			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.			
c) pour un groupement d'intérêt public			
L'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP			
d) pour une association			
Récépissé de déclaration en préfecture			
Dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'assemblée ou dernière liasse fiscale			
Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement			
Statuts			
e) pour une société ou entreprise privée			
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, copie du formulaire Mo de déclaration de création de l'entreprise, déclaration TVA)			
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide...)			
Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlement de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.)			
Dernière liasse fiscale			
Statuts			

f) pour une personne physique

En l'absence de n° SIRET ou de n° PACAGE : copie d'une pièce d'identité			
Éléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant)			
Attestation d'affiliation à la MSA (mesure 311) Déclaration de revenus lorsqu'une aide du Conseil Général du Gard est sollicitée pour la construction ou la requalification d'hébergements			

g) pièce spécifique à la mesure 311 (Si des crédits de la Région Languedoc Roussillon sont sollicités au titre du dispositif IDEA)

Document IDEA "Diagnostic et Projet d'exploitation complété" Attestation d'adhésion à une démarche de structuration de filière (démarche collective circuits courts, réseau de promotion de l'agritourisme, démarche de mise en réseau des produits Sud de France, démarche collective de la filière équine)			
---	--	--	--

h) pièce spécifique à la mesure 313

Attestation d'engagement dans une démarche qualité			
--	--	--	--

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
 j'autorise
 je n'autorise pas ⁽²⁾
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.
⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales (à titre d'exemple: vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).

Fait à _____

le _____

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (*visé en page 1*):

Cachet du demandeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au guichet unique désigné pour ce dispositif.